Communauté de Communes
de la Baie du Cotentin

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE LA BAIE DU COTENTIN
du Jeudi 31 mars 2016 – 20h30

PROCES-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Jeudi 31 mars 2016

L'an deux mil seize, le trente et un mars à vingt heures trente minutes, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin s'est réuni à la salle des fêtes de Ste Marie du Mont sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR avec comme secrétaire de séance Monsieur Xavier GRAWITZ.

Nombre de membres : **71**

Nombre de membres présents : **56**

Nombre de membres votants : **64**

Etaient présents : G. DONGE, D. HAMCHIN, M. LEBLANC, P. LECONTE, G. FOUCHER, A. SCELLE, O. OSMONT, K. DUPONT, A. MOUCHEL, M. JOURDAN, J.M. DARTHENAY, A. TOURAINNE, F. ALEXANDRE, I. BASNEVILLE, A.F. FOSSARD, X. GRAWITZ, V. DUBOURG, N. LEGASTELOIS, M. LE GOFF, J.P. LHONNEUR, C. SUAREZ, P. THOMINE, C. FREMONT, P. VIOLETTE, M. JEAN, F. LESACHEY, E. AUBERT, V. BLANDIN, N. PASTERNAK, R. BROTIN, O. DESHEULLES, J.C. HAIZE, F. BEROT, P. CATHERINE, J.J. LEJUEZ, M.H. PERROTTE, P. AUBRIL, H. AUTARD DE BRAGARD, D. GIOT, M. HAIZE, S. DEBEAUPTE, L. FAUNY, J. MAILLARD, M. NEEL, C. DE VALLAVIEILLE, H. MILET, C. MAURER, S. MARAIS, J. QUETIER, J.P. JACQUET, J. LAURENT, B. NOEL, R. DUJARDIN, G. DUVERNOIS, G. GUIOC, J.P. TRAVERT.

Absents représentés : Y. POISSON donne procuration à G. FOUCHER, J. MICLOT donne procuration à J.P. LHONNEUR, D. CORNIERE donne procuration à M. JEAN, B. JOSSET donne procuration à J.P. TRAVERT, M.C. METTE donne procuration à M. LEBLANC, H. LHONNEUR donne procuration à L. FAUNY, A. LANGLOIS donne procuration à J.P. JACQUET, S. VOISIN donne procuration à J. QUETIER.

Absents excusés : J. LEMAITRE, V. LETOURNEUR, P. LUCAS, S. LA DUNE, B. MARIE, F. COUDRIER, G. LEBARBENCHON.

1 – Service « Finances » :

Vote des taux de fiscalité 2016

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que les taux de fiscalité votés en 2014 résultaient d'une nécessaire harmonisation sur le nouveau territoire.

Ces taux ont été reconduits en 2015.

Considérant la baisse des dotations, éprouvée en 2015 et continuant en 2016 et 2017 Monsieur le Président a proposé, lors du débat d'orientation budgétaire tenu au cours du conseil communautaire du 17 mars 2016 une hausse des taux d'imposition de la taxe d'habitation ainsi que de la taxe foncière.

Lors de ce conseil les membres s'étaient accordés pour une hausse de 3%.

Les services de la communauté de communes ont travaillé, sur la base d'éléments reçus après le 17 mars, à des calculs les plus justes afin de déterminer le produit généré par la hausse de fiscalité.

Monsieur le Président a présenté aux membres du bureau et de la commission finances réunis le 22 mars 2016 le projet de budget et proposé de réduire la hausse de fiscalité à 2%.

Après examen et débat une hausse de 2% du taux de la taxe d'habitation et de la taxe sur le foncier bâti ont été adopté, portant le taux de taxe d'habitation à 11,67 % au lieu de 11,44 % et le taux de taxe sur le foncier bâti à 3,99 % au lieu de 3,91 %

Monsieur le Président soumet à l'approbation du conseil communautaire cette proposition.

Monsieur le Président rappelle les taux de fiscalité 2014 et 2015 à savoir :

- Taxe d'Habitation (TH) 11,44 %
- Taxe Foncier Bâti 3,91 %
- Taxe Foncier Non Bâti (TFNB) 7,74 %
- CFE (Contribution Foncière des Entreprises) de 22,25 %
  (en précisant que le lissage des taux s'effectuera sur 4 années)
- TEOM 13,73 %

Monsieur le Président propose les taux de fiscalité 2016 suivants :

- Taxe d'Habitation (TH) 11,67 %
- Taxe Foncier Bâti 3,99 %
- Taxe Foncier Non Bâti (TFNB) 7,74 %
- CFE (Contribution Foncière des Entreprises) de 22,25 %
- TEOM 13,73 %

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, votent les taux des impositions 2016 ci-dessous :

- Taxe d'Habitation (TH) 11,67 %
- Taxe Foncier Bâti 3,99 %
- Taxe Foncier Non Bâti (TFNB) 7,74 %
- CFE (Contribution Foncière des Entreprises) de 22,25 %
- TEOM 13,73 %

Budget Primitif 2016 de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin, budget général

Monsieur le Président expose le budget primitif 2016 de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin présenté au vote, décomposé par chapitres comme suit :

Equilibre de la section de fonctionnement à 15.774.344,55 €

2016 - BUDGET GENERAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre / articles		2016
N°	Intitulé	BP
011	Charges à caractère général	2 285 639,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 388 145,00
014	Atténuation de produits	3 281 931,00
65	Autres charges de gestion courante	1 590 860,00
Total des dépenses de gestion courante		*11 546 575,00*
66	Charges financières	505 898,00
67	Charges exceptionnelles	7 810,04
68	Dotations aux provisions	0,00
022	Dépenses imprévues	610 928,51
Total des dépenses réelles de fonctionnement		*12 671 211,55*
023	Virement à la section d'investissement	2 477 219,00
042	Opé. D'ordre de transferts entre sections	625 914,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		*3 103 133,00*
Résultat reporté n-1		
	TOTAL EXERCICE	**15 774 344,55**

2016 - BUDGET GENERAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre / articles		2016
N°	Intitulé	BP
013	Atténuation de charges	84 869,00
70	Produits des services, du domaine et ventes d	1 846 061,50
73	Impôts et taxes	8 176 558,00
74	Dotations, subventions et participations	2 668 525,00
75	Autres produits de gestion courante	604 556,00
Total des recetttes de gestion courante		*13 380 569,50*
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	2 680,00
78	Reprise sur amortissements et provision	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		*13 383 249,50*
042	Opé. D'ordre de transferts entre sections	38 499,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		*38 499,00*
Résultat reporté n-1		2 352 596,05
	TOTAL EXERCICE	**15 774 344,55**

Equilibre de la section d'investissement à 7.048.540,73 €

2016 - BUDGET GENERAL - DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre / articles		2015	2016	2016
N°	Intitulé	RAR	BP	CREDITS
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	86 135,75	207 017,00	293 152,75
204	Subventions d'équipements versées	912 020,00	2 826,00	914 846,00
21	Immobilisations corporelles	227 113,30	1 560 058,00	1 787 171,30
23	Immobilisations en cours	28 043,85	1 696 909,00	1 724 952,85
Total des dépenses d'équipement		*1 253 312,90*	*3 466 810,00*	*4 720 122,90*
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	692 810,00	692 810,00
020	Dépenses imprévues		260 000,00	260 000,00
Total des dépenses financières		*0,00*	*952 810,00*	*952 810,00*
040	Opé. D'ordre de transferts entre sections	0,00	38 499,00	38 499,00
041	Opérations patrimoniales			
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		*0,00*	*38 499,00*	*38 499,00*
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1			1 337 108,83	1 337 108,83
	TOTAL EXERCICE	**1 253 312,90**	**5 795 227,83**	**7 048 540,73**

2016 - BUDGET GENERAL - RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre / articles		2015	2016	2016
N°	Intitulé	RAR	BP	CREDITS
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	374 196,87	384 784,00	758 980,87
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	912 020,00	33 000,00	945 020,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		*1 286 216,87*	*417 784,00*	*1 704 000,87*
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 106	*103 565,00*	*1 309 997,86*	*1 413 562,86*
138	Autres subv. D'invest. Non transférables	298 564,00	523 660,00	822 224,00
165	Dépôts et cautionnement reçus	0,00	2 170,00	2 170,00
024	Produits des cessions		3 450,00	3 450,00
Total des recettes financières		*402 129,00*	*1 839 277,86*	*2 241 406,86*
021	Virement de la section de fonctionnement		2 477 219,00	2 477 219,00
040	Opé. D'ordre de transferts entre sections	0,00	625 914,00	625 914,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		*0,00*	*3 103 133,00*	*3 103 133,00*
Résultat reporté n-1				
	TOTAL EXERCICE	**1 688 345,87**	**5 360 194,86**	**7 048 540,73**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, approuvent le budget primitif 2016 du budget général de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin.

Budget Primitif 2016 du budget annexe Port de Plaisance

Monsieur le Président expose le budget primitif 2016 du budget annexe Port de plaisance de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin présenté au vote, décomposé par chapitres comme suit :

Equilibre de la section de fonctionnement à 413.083,00 €

2016 - BUDGET PORT DE PLAISANCE DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre / articles		2016
N°	Intitulé	BP
011	Charges à caractère général	232 357,21
012	Charges de personnel et frais assimilés	45 150,00
65	Autres charges de gestion courante	3 010,00
Total des dépenses de gestion courante		*280 517,21*
66	Charges financières	10 615,00
67	Charges exceptionnelles	6 310,00
69	Impöt sur les bénéfices	0,00
022	Dépenses imprévues	4 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		*301 442,21*
023	Virement à la section d'investissement	0,00
042	Opé. D'ordre de transferts entre sections	111 640,79
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		*111 640,79*
Résultat reporté n-1		
	TOTAL EXERCICE	**413 083,00**

2016 - BUDGET PORT DE PLAISANCE RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre / articles		2015
N°	Intitulé	BP
70	Produits des services, du domaine et ventes d	291 000,00
74	Dotations, subventions et participations	0,00
75	Autres produits de gestion courante	13 200,00
Total des recetttes de gestion courante		*304 200,00*
77	Produits exceptionnels	8 806,27
78	Reprise sur amortissements et provision	
Total des recettes réelles de fonctionnement		*313 006,27*
042	Opé. D'ordre de transferts entre sections	48 342,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		*48 342,00*
Résultat reporté n-1		51 734,73
	TOTAL EXERCICE	**413 083,00**

Equilibre de la section d'investissement à 171.561,00 €

2016 - BUDGET PORT - DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre / articles		2015	2016
N°	Intitulé	RAR	BP
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	5 000,00	5 983,16
204	Subventions d'équipements versées		
21	Immobilisations corporelles	480,60	89 615,84
23	Immobilisations en cours	0,00	
Total des dépenses d'équipement		*5 480,60*	*95 599,00*
13	Subventions d'investissement reçues		
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	27 620,00
020	Dépenses imprévues	0,00	
Total des dépenses financières		*0,00*	*27 620,00*
040	Opé. D'ordre de transferts entre sections	0,00	48 342,00
041	Opérations patrimoniales		
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		*0,00*	*48 342,00*
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1		0,00	0,00
	TOTAL EXERCICE	**5 480,60**	**171 561,00**

2016 - BUDGET PORT - RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre / articles		2015	2016
N°	Intitulé	RAR	BP
13	Subventions d'investissement (sauf 138)		
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		50 000,00
23	Immobilisations en cours		
Total des recettes d'équipement		*0,00*	*50 000,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)		*0,00*
138	Autres subv. D'invest. Non transférables		
165	Dépöts et cautionnement reçus		
024	Produits des cessions		
Total des recettes financières		*0,00*	*0,00*
021	Virement de la section de fonctionnement		0,00
040	Opé. D'ordre de transferts entre sections		111 640,79
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		*0,00*	*111 640,79*
Résultat reporté n-1			9 920,21
	TOTAL EXERCICE	**0,00**	**171 561,00**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, approuvent le budget primitif 2016 du budget annexe Port de plaisance de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin.

Finances – Budget Primitif 2016 du budget annexe Ordures Ménagères Sainte-Mère – REOM

Monsieur le Président expose le budget primitif 2016 du budget annexe Ordures Ménagères de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin présenté au vote, décomposé par chapitres comme suit :

Equilibre de la section de fonctionnement à 1.364.375,74 €

2016 - BUDGET REOM- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre / articles		2016
N°	Intitulé	BP
011	Charges à caractère général	710 197,04
012	Charges de personnel et frais assimilés	65 100,00
65	Autres charges de gestion courante	361 500,00
Total des dépenses de gestion courante		*1 136 797,04*
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	2 500,00
022	Dépenses imprévues	70 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		*1 209 297,04*
023	Virement à la section d'investissement	78 931,70
042	Opé. D'ordre de transferts entre sections	76 147,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		*155 078,70*
Résultat reporté n-1		
	TOTAL EXERCICE	**1 364 375,74**

2016 - BUDGET REOM - RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre / articles		2016
N°	Intitulé	BP
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	711 000,00
74	Dotations, subventions et participations	2 700,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
Total des recetttes de gestion courante		*713 700,00*
77	Produits exceptionnels	500,00
78	Reprise sur amortissements et provision	
Total des recettes réelles de fonctionnement		*714 200,00*
042	Opé. D'ordre de transferts entre sections	
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		*0,00*
Résultat reporté n-1		650 175,74
	TOTAL EXERCICE	**1 364 375,74**

Equilibre de la section d'investissement à 277.000,00 €

2016 - BUDGET REOM - DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre / articles		2016
N°	Intitulé	BP
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	
204	Subventions d'équipements versées	
21	Immobilisations corporelles	277 000,00
23	Immobilisations en cours	
Total des dépenses d'équipement		*277 000,00*
13	Subventions d'investissement reçues	
16	Emprunts et dettes assimilées	
020	Dépenses imprévues	
Total des dépenses financières		*0,00*
040	Opé. D'ordre de transferts entre sections	
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		*0,00*
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1		
	TOTAL EXERCICE	**277 000,00**

2016 - BUDGET REOM - RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre / articles		2016
N°	Intitulé	BP
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00
23	Immobilisations en cours	
Total des recettes d'équipement		*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves (avec 1068)	*45 420,00*
138	Autres subv. D'invest. Non transférables	
165	Dépôts et cautionnement reçus	
Total des recettes financières		*45 420,00*
021	Virement de la section de fonctionnement	78 931,70
040	Opé. D'ordre de transferts entre sections	76 147,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		*155 078,70*
Résultat reporté n-1		76 501,30
	TOTAL EXERCICE	**277 000,00**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, approuvent le budget primitif 2016 du budget annexe Ordures Ménagères de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin.

Budget Primitif 2016 du budget annexe Tourisme

Monsieur le Président expose le budget primitif 2016 du budget annexe Tourisme de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin présenté au vote, décomposé par chapitres comme suit :

Equilibre de la section de fonctionnement à 269.075,00 €

2016 - BUDGET TOURISME DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre / articles		2016
N°	Intitulé	BP
011	Charges à caractère général	152 926,73
012	Charges de personnel et frais assimilés	94 348,27
65	Autres charges de gestion courante	500,00
Total des dépenses de gestion courante		*247 775,00*
67	Charges exceptionnelles	6 900,00
022	Dépenses imprévues	
Total des dépenses réelles de fonctionnement		*254 675,00*
023	Virement à la section d'investissement	0,00
042	Opé. D'ordre de transferts entre sections	14 400,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		*14 400,00*
Résultat reporté n-1		
	TOTAL EXERCICE	**269 075,00**

2016 - BUDGET TOURISME RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre / articles		2016
N°	Intitulé	BP
013	Atténuation de charges	20 000,34
70	Produits des services, du domaine et ventes d	79 920,00
74	Subventions d'exploitation	0,00
75	Autres produits de gestion courante	100 000,00
Total des recetttes de gestion courante		*199 920,34*
77	Produits exceptionnels	500,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		*200 420,34*
042	Opé. D'ordre de transferts entre sections	
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		*0,00*
Résultat reporté n-1		68 654,66
	TOTAL EXERCICE	**269 075,00**

Equilibre de la section d'investissement à 16.746,00 €

2016 - BUDGET TOURISME DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre / articles		2016
N°	Intitulé	BP
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	3 200,00
21	Immobilisations corporelles	13 546,00
Total des dépenses d'équipement		*16 746,00*
13	Subventions d'investissement reçues	
16	Emprunts et dettes assimilées	
020	Dépenses imprévues	
Total des dépenses financières		*0,00*
040	Opé. D'ordre de transferts entre sections	
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		*0,00*
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1		
	TOTAL EXERCICE	**16 746,00**

2016 - BUDGET TOURISME RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre / articles		2016
N°	Intitulé	BP
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00
Total des recettes d'équipement		*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 106	*556,13*
138	Autres subv. D'invest. Non transférables	
165	Dépôts et cautionnement reçus	
Total des recettes financières		*556,13*
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00
040	Opé. D'ordre de transferts entre sections	14 400,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		*14 400,00*
Résultat reporté n-1		1 789,87
	TOTAL EXERCICE	**16 746,00**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, approuvent le budget primitif 2016 du budget annexe Tourisme de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin.

Budget Primitif 2016 du budget annexe Marchés aux bestiaux

Monsieur le Président expose le budget primitif 2016 du budget annexe Marchés aux Bestiaux de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin présenté au vote, décomposé par chapitres comme suit ;

Equilibre de la section de fonctionnement à 39.710,00 €

2016 - BUDGET MARCHE DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre / articles		2016
N°	Intitulé	BP
011	Charges à caractère général	29 657,84
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 210,00
65	Autres charges de gestion courante	50,00
Total des dépenses de gestion courante		*32 917,84*
67	Charges exceptionnelles	5,00
022	Dépenses imprévues	
Total des dépenses réelles de fonctionnement		*32 922,84*
023	Virement à la section d'investissement	
042	Opé. D'ordre de transferts entre sections	6 787,16
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		*6 787,16*
Résultat reporté n-1		
	TOTAL EXERCICE	**39 710,00**

2016 - BUDGET MARCHE RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre / articles		2016
N°	Intitulé	BP
70	Produits des services, du domaine et ventes d	29 700,00
74	Subventions d'exploitation	0,00
75	Autres produits de gestion courante	1 200,00
Total des recetttes de gestion courante		*30 900,00*
77	Produits exceptionnels	9,97
Total des recettes réelles de fonctionnement		*30 909,97*
042	Opé. D'ordre de transferts entre sections	
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		*0,00*
Résultat reporté n-1		8 800,03
	TOTAL EXERCICE	**39 710,00**

Equilibre de la section d'investissement à 24.559,00 €

2016 - BUDGET MARCHE DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre / articles		2016
N°	Intitulé	BP
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	800,00
21	Immobilisations corporelles	23 759,00
23	Immobilisations en cours	
Total des dépenses d'équipement		*24 559,00*
13	Subventions d'investissement reçues	
16	Emprunts et dettes assimilées	
020	Dépenses imprévues	
Total des dépenses financières		*0,00*
040	Opé. D'ordre de transferts entre sections	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		*0,00*
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1		0,00
	TOTAL EXERCICE	**24 559,00**

2016 - BUDGET MARCHE RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre / articles		2016
N°	Intitulé	BP
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	
Total des recettes d'équipement		*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	
138	Autres subv. D'invest. Non transférables	
165	Dépôts et cautionnement reçus	
Total des recettes financières		*0,00*
021	Virement de la section de fonctionnement	
040	Opé. D'ordre de transferts entre sections	6 787,16
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		*6 787,16*
Résultat reporté n-1		17 771,84
	TOTAL EXERCICE	**24 559,00**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, approuvent le budget primitif 2016 du budget annexe Marchés aux bestiaux de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin.

Budget Primitif 2016 du budget annexe Zones d'activités CCBDC

Monsieur le Président expose le budget primitif 2016 du budget annexe Zones d'Activités de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin présenté au vote, décomposé par chapitres comme suit :

Equilibre de la section de fonctionnement à 3.638.254,59 €

2016 - BUDGET ZONES D'ACTIVITES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre / articles		2016
N°	Intitulé	BP
011	Charges à caractère général	1 921 300,00
65	Autres charges de gestion courante	8,03
Total des dépenses de gestion courante		*1 921 308,03*
66	Charges financières	6 000,00
67	Charges exceptionnelles	0,00
022	Dépenses imprévues	
Total des dépenses réelles de fonctionnement		*1 927 308,03*
042	Opé. D'ordre de transferts entre sections	1 710 946,56
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		*1 710 946,56*
Résultat reporté n-1		
	TOTAL EXERCICE	**3 638 254,59**

2016 - BUDGET ZONES D'ACTIVITES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre / articles		2016
N°	Intitulé	BP
70	Produits des services, du domaine et ventes d	335 500,00
74	Dotations, subventions et participations	385 704,00
75	Autres produits de gestion courante	10,00
Total des recetttes de gestion courante		*721 214,00*
77	Produits exceptionnels	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		*721 214,00*
042	Opé. D'ordre de transferts entre sections	2 617 702,68
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		*2 617 702,68*
Résultat reporté n-1		299 337,91
	TOTAL EXERCICE	**3 638 254,59**

Equilibre de la section d'investissement à 3.279.446,56 €

2016 - BUDGET ZONES D'ACTIVITES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre / articles		2016
N°	Intitulé	BP
16	Emprunts et dettes assimilées	
Total des dépenses financières		*0,00*
040	Opé. D'ordre de transferts entre sections	2 617 702,68
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		*2 617 702,68*
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1		661 743,88
	TOTAL EXERCICE	**3 279 446,56**

2016 - BUDGET ZONES D'ACTIVITES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre / articles		2016
N°	Intitulé	BP
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 568 500,00
Total des recettes d'équipement		*1 568 500,00*
040	Opé. D'ordre de transferts entre sections	1 710 946,56
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		*1 710 946,56*
Résultat reporté n-1		
	TOTAL EXERCICE	**3 279 446,56**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, approuvent le budget primitif 2016 du budget annexe Zones d'Activités de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin.

Budget Primitif 2016 - Etat des subventions (B1.7)

Monsieur le président invite les membres du conseil communautaire à valider l'état annexé B1.7 au budget primitif 2016 exposant l'état des subventions versées dans le cadre du vote du budget et annexé à la présente délibération.

Il demande aux membres :
- d'approuver l'état des subventions inscrites au BP 2016 telles qu'exposées dans l'état annexé B1.7.
- de l'autoriser à signer les conventions à intervenir.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité :

- **approuvent** l'état des subventions inscrites au BP 2016 telles qu'exposées dans l'état annexé B1.7 au budget primitif du budget général et joint à la présente délibération ;
- **autorisent** le président à signer les conventions à intervenir.

2 - Service « Affaires scolaires »

Restauration scolaire : Vote des tarifs des repas

Considérant les débats intervenus dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires 2016, lors de la commission des finances et du bureau du 22 mars 2016 et des propositions portées dans le Budget Primitif 2016, les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer sur :

- Le vote des tarifs des repas servis dans les différents sites de restauration scolaire de la CCBDC, à savoir :

♦ Tarif par enfant et par repas : 3.80 € (ancien tarif = 3.70 €)
♦ Tarif par adulte et par repas : 5.20 € (ancien tarif = 5.10 €)
♦ Tarif P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé) avec repas fourni par les parents : 1.90 € (ancien tarif = 1.85 €)

Sur la base de ces éléments, les membres du conseil communautaire sont appelés à voter ces nouveaux tarifs qui seront applicables à compter de la rentrée scolaire 2016-2017.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à la majorité absolue (5 contre), votent les tarifs des repas servis dans les différents sites de restauration scolaire de la CCBDC à compter de la rentrée scolaire 2016-2017.

M. FAUNY précise qu'il ne vote pas pour ces augmentations. Il informe l'assemblée qu'à St-Hilaire-Petitville, 26 % d'augmentation sur les repas ont été constatés en 2 ans. M. LHONNEUR explique que dans le cas d'une augmentation de 5 cts du repas, le déficit augmentait. Les recettes ne couvrent que 40 % de la dépense totale. On cherche seulement à maintenir le déficit.

Aides aux sorties pédagogiques : Vote de la subvention 2016

Monsieur le Président rappelle les termes de la compétence optionnelle B4 - b à savoir « Participations aux sorties pédagogiques des collèges et des écoles publiques et privées du territoire ».

Considérant les débats intervenus dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires 2016, lors de la commission des finances et du bureau du 22 mars 2016 et des propositions portées dans le Budget Primitif 2016, les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer sur la participation 2016 de la CCBDC à ces sorties, à savoir :

- 300 € par classe pour les écoles publiques et privées du territoire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin (au lieu de 400 €) ;
- Suppression de l'aide pour les collèges publics et privés du territoire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin (auparavant 150 € par classe).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité :

- décident de la participation de 300 € par classe pour les écoles publiques et privées du territoire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin (au lieu de 400 €) ;
- suppriment l'aide pour les collèges publics et privés du territoire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin (auparavant 150 € par classe).

Mme PERROTTE fait allusion à la réunion sur le REP (Réseau d'aide d'Education Prioritaire) qui a eu lieu cet après-midi. Le ressenti en est qu'il serait souhaitable que les collectivités participent davantage.

Syndicat Intercommunal scolaire du canton de Saint Sauveur le Vicomte : Demande de retrait de la Communauté de communes de la Baie du Cotentin (CCBDC)

Monsieur le Président rappelle les termes de la compétence optionnelle B4 - b à savoir « Participations aux sorties pédagogiques des collèges et des écoles publiques et privées du territoire ».

Considérant les débats intervenus dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires 2016, lors de la commission des finances et du bureau du 22 mars 2016 et des propositions portées dans le Budget Primitif 2016, les membres du conseil communautaire sont invités à voter le montant de la subvention allouée par la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin pour ces sorties et applicable à compter de la rentrée scolaire 2016/2017.

- 300 € par classe pour les écoles publiques et privées du territoire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin (au lieu de 400 €) ;
- suppression de l'aide pour les collèges publics et privés du territoire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin (auparavant 150 € par classe).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité :

- **votent** un montant de subvention de 300 € par classe pour les écoles publiques et privées du territoire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin pour les sorties pédagogiques à compter de la rentrée scolaire 2016/2017.

- **suppriment** l'aide pour les collèges publics et privés du territoire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin à compter de la rentrée scolaire 2016/2017.

3 - Ressources humaines

Frais de déplacement

Considérant la création des communes nouvelles sur le territoire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin depuis le 1er janvier 2016, il convient de préciser les conditions de remboursement des frais de déplacement du personnel de la communauté de communes de la Baie du Cotentin fixées par les délibérations n° 44 du 03 mars 2014 et 143 du 24 avril 2014.

Ainsi, il est proposé qu'à compter du 1er janvier 2016, le remboursement des frais de déplacement des agents de la CCBDC soit basé sur la distance entre la résidence administrative ou la résidence familiale et la commune historique. Par ailleurs, il est précisé que ce remboursement sera calculé selon la distance la plus courte et l'horaire de la mission.

Sur la base de ces éléments, les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer :

- sur les conditions de remboursement des frais de déplacement du personnel de la CCBDC avec une prise d'effet à la date du 1er janvier 2016.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, décident d'appliquer les conditions de remboursement des frais de déplacement du personnel de la CCBDC comme énoncé ci-dessus avec une prise d'effet au 1er janvier 2016.

Proposition de création d'un poste de technicien territorial à temps complet et fermeture d'un poste d'adjoint technique territorial de 2ème classe

Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire la création d'un poste de technicien territorial à temps complet à compter du 1er avril 2016.

Sur la base des conditions susvisées, les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- se prononcer sur la création d'un poste de technicien territorial à temps complet à compter du 1er avril 2016.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité :

- décident de créer un poste de technicien territorial à temps complet à compter du 1er avril 2016.

4 - Service « Tourisme »

Statuts de l'Office de Tourisme

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du dossier de classement de l'Office de tourisme en catégorie III en cours de constitution, il y a lieu de communiquer les statuts de l'Office de Tourisme de la Baie du Cotentin.

Depuis le 1er janvier 2014, l'Office de Tourisme de la Baie du Cotentin fonctionne sous forme de régie dotée de la seule autonomie financière sous forme d'un SPIC conformément aux articles L1412-1, L2221-1 à L2221-9, L2221-11 et suivants, R2221-1 à R2221-17, R2221-63 à R2221-94.

Ainsi, il y a lieu de se mettre en conformité avec les articles précités en actualisant les statuts de l'Office de Tourisme comme proposé dans le document ci-joint.

Sur la base de ces éléments, les membres du Conseil communautaire sont invités à adopter les statuts de l'office de tourisme.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, adoptent les statuts de l'office de tourisme.

STATUTS DE L'OFFICE DE TOURISME
DE LA BAIE DU COTENTIN

communauté de communes de la Baie du Cotentin

Article 1 : OBJET
La Communauté de Communes de la Baie du Cotentin, qui exerce la compétence « tourisme » en application de l'article L134-5 du Code du tourisme, a décidé, par délibération de son conseil du 16 janvier 2014, de créer un office de tourisme sous forme de régie dotée de la seule autonomie financière sur la base des articles :
PARTIE LÉGISLATIVE
- L1412-1 pour les SPIC,
- L2221-1 à L2221-9 pour toutes les régies,
- L2221-11 et suivants pour les régies dotées de la seule personnalité morale.

PARTIE RÉGLEMENTAIRE
- R2221-1 à R2221-17 pour toutes les régies,
- R2221-63 à R2221-71 pour les régies dotées de la seule autonomie financière
    - R2221-72 à R2221-94 pour les SPIC

L'Office de Tourisme a pour missions :
- d'assurer l'accueil et l'information des touristes,
- d'assurer la promotion touristique du territoire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin, en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme,
- de participer à la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local

Il peut être chargé :
- de tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique touristique du territoire,
- de commercialiser des prestations de services,
- de l'organisation de manifestations touristiques

L'Office de Tourisme est tenu d'assurer la continuité du service et de respecter le principe d'égalité des usagers.

Article 2 : SIEGE
Le siège administratif de l'Office de Tourisme est situé 2, Le Haut Dick 50500 CARENTAN LES MARAIS, siège de la Communauté de Communes. Il pourra être modifié sur décision du conseil communautaire.
Sa zone de compétence correspond au territoire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin.

Article 3 : ADHESIONS
L'Office de Tourisme est adhérent à l'UDOTSI de La Manche et par la même affilié à OTTN et à OTF.

Article 4 : ORGANISATION
a) L'Office de Tourisme est administré par un Conseil d'exploitation consultatif composé des membres de la commission tourisme et de professionnels, sous l'autorité du Président de la Communauté de Communes. Il est composé de 32 membres, les représentants de la collectivité détiennent la majorité des sièges.
b) Les conseillers communautaires membres du Conseil d'exploitation sont élus par le Conseil Communautaire pour la durée de leur mandat.
c) Les autres membres sont élus par l'ensemble des partenaires de l'Office de Tourisme au sein de collèges lors d'une réunion annuelle, pour la même durée. Leurs fonctions prennent fin lors du renouvellement du conseil communautaire.

Article 5
La liste des membres du Conseil d'exploitation est validée par le Conseil Communautaire sur proposition du président de la Communauté de Communes.
En cas de démission ou de décès d'un membre élu, le conseil communautaire pourvoit à son remplacement pour la durée résiduelle du mandat.
En cas de démission ou de décès d'un membre non élu, le Conseil d'exploitation pourvoit à son remplacement en nommant un autre représentant du collège auquel il appartient, pour la durée résiduelle du mandat.

Article 6 : COLLEGES
Le Conseil d'exploitation est réparti en quatre collèges :
- 19 représentants élus de la communauté de communes, représentant la totalité de la commission tourisme.
- 6 représentants les sites, musées et activités touristiques du territoire :
    - 1 représentant élu du Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin
    - 3 représentants des musées
    - 2 représentants des activités touristiques (activités de loisirs, prestataires touristiques …)
- 5 représentants de l'hébergement répartis comme suit : 1 représentant de l'hôtellerie, 1 représentant de la restauration, 1 représentant de l'hôtellerie de plein air, 1 représentant des meublés et 1 représentant des chambres d'hôtes.
- 2 représentants d'associations culturelles, de valorisation du patrimoine touristique.

Article 7 : PRESIDENCE
Le Conseil d'Exploitation élit, en son sein, un président issu du collège des élus et un vice-président, à bulletin secret, à la majorité des suffrages exprimés.

Article 8 : FONCTIONNEMENT
Le Conseil d'Exploitation se réunit au moins tous les six mois sur convocation de son président.
Il est réuni à chaque fois que le président le juge utile ou sur demande du préfet ou de la majorité de ses membres.
L'ordre du jour est arrêté par le président. La voix du président est prépondérante en cas d'égalité.

Article 9
Le Président prépare les réunions du Conseil d'Exploitation en concertation avec le Directeur et assure la liaison avec le Conseil Communautaire.
Les séances du Conseil d'Exploitation ne sont pas publiques. Le directeur assiste aux séances avec voix consultative sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion.

Article 10 : ATTRIBUTIONS DU CONSEIL D'EXPLOITATION
Le Conseil d'Exploitation examine toutes les questions intéressant le fonctionnement de l'office de tourisme, excepté celles conservées par l'assemblée délibérante :

- Approuver les plans et devis afférents aux constructions neuves ou reconstructions, travaux de première installation ou extension ;
- Autoriser le président de la Communauté de Communes à intenter ou soutenir les actions judiciaires et accepter les transactions ;
- Voter le budget, délibérer sur les comptes, délibérer sur les mesures à prendre d'après les résultats d'exploitation à la fin de chaque exercice et, au besoin, en cours d'exercice ;
- Régler les conditions de recrutement, de licenciement et de rémunération du personnel ;
- Fixer le taux des redevances dues par les usagers de la régie.

Le Conseil d'Exploitation présente au Président de la Communauté de Communes toutes propositions utiles.

Le conseil d'Exploitation est obligatoirement consulté par le Président de la Communauté de Communes sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie et informé de tous les projets ayant trait au tourisme. Les projets de budget et les comptes lui sont soumis.

L'office de tourisme peut constituer des sous-commissions ou groupes de travail thématiques.

Article 11 : ATTRIBUTIONS DU DIRECTEUR
Le Directeur est nommé par le président de la Communauté de Communes,
Il assure, sous l'autorité du président du Conseil d'exploitation, le fonctionnement de la régie :

- il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du Conseil d'Exploitation, assure la direction des services,
- il prépare le budget et prescrit l'exécution des recettes et des dépenses,
- il est remplacé, en cas d'absence ou d'empêchement, par le directeur adjoint.

Article 12
Le Président de la Communauté de Communes est le représentant légal de la régie et il en est l'ordonnateur.
Il présente au Conseil Communautaire le budget primitif de la régie. Le compte administratif est approuvé par le Conseil Communautaire ainsi que le compte de gestion qui est présenté par le Receveur Municipal.

Les recettes et les dépenses de fonctionnement et d'investissement de la régie font l'objet d'un budget annexe de celui de la Communauté de Communes. Le produit de la taxe de séjour sera imputé en qualité de recette audit budget annexe.

Les fonctions de comptable sont remplies par le comptable de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin pour les SPIC.

Il tient la comptabilité générale et le cas échéant la comptabilité analytique.
Les pièces justificatives des recettes et des dépenses sont consultables à tout moment dans les bureaux du comptable par le directeur ou le président.

Article 13
Les règles de la comptabilité communale sont applicables aux SPIC, sous réserve des dérogations prévues aux articles R2221-72 à R2221-94.

Article 14
Pour les SPIC, le budget est présenté en deux sections :

- dans la première sont prévues et autorisées les opérations d'exploitation,
- dans la seconde sont prévues et autorisées les opérations d'investissement.

Article 15
Pour les SPIC, en fin d'exercice l'ordonnateur fait établir le compte financier par le comptable. Il est transmis dans un délai de deux mois à compter de la délibération du Conseil d'Exploitation à la Communauté de Communes.

Article 16
L'office de tourisme cesse son exploitation en exécution d'une décision de la Communauté de Communes. La délibération décidant de renoncer à l'exploitation de la régie détermine la date à laquelle prennent fin les opérations de celle-ci.

Convention d'objectifs

Dans le cadre du dossier de classement en catégorie III en cours de constitution, l'Office de Tourisme doit disposer d'une convention d'objectifs passée avec la Communauté de Communes déterminant les missions qui lui sont réellement confiées, les objectifs fixés ainsi que les moyens humains et financiers pour y parvenir.

Monsieur le Vice-Président en charge du tourisme donne lecture des termes de la convention.

Sur la base de ces éléments, les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer sur la présente convention et à autoriser Monsieur le Président de la Communauté de Communes à la signer.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs telle que présentée en annexe.

Annexe 2

Convention d'Objectifs

Entre
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BAIE DU COTENTIN
Et
L'OFFICE DE TOURISME DE LA BAIE DU COTENTIN

Période : 2015/2017

Offices de Tourisme de France

Préambule

Conformément au Code du Tourisme, article L133-1 à L133-3, la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin, par délibération en date du 16 janvier 2014, confie à l'Office de Tourisme de la Baie du Cotentin les missions relevant du service public touristique local telles qu'énumérées par l'article L133-3 du Code du Tourisme, à savoir les missions de service public d'accueil et d'information des touristes, ainsi que la promotion touristique du territoire de la Communauté de Communes.
L'Office de Tourisme est chargé de tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique du tourisme local et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et manifestations culturelles et touristiques.
L'Office de Tourisme de la Baie du Cotentin est créé sous forme de régie dotée de la seule autonomie financière en SPIC.

Article 1er : Objet

Par la présente convention, l'Office de tourisme s'engage à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations publiques mentionnées en préambule, le programme d'actions suivant :

- d'assurer l'accueil et l'information des touristes,
- d'assurer la promotion touristique du territoire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin, en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme,
- de participer à la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local
- de commercialiser des prestations de service
- de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique touristique du territoire,
  de l'organisation de manifestations touristiques

L'Office de Tourisme de la Baie du Cotentin devra instruire un dossier de classement en catégorie III, la Communauté de Communes s'engageant financièrement afin de lui permettre d'exercer ses missions conformément à son classement.

Article 2 : Missions de l'Office de tourisme

2.1 – Accueil et Information
Dans le cadre de ses missions d'accueil et d'information, les obligations de l'Office de tourisme sont les suivantes :

- Offrir une information adaptée à la demande, aussi bien sur place qu'à distance, par téléphone, fax, courrier postal ou courrier électronique ;
- Assurer une mise à jour régulière de la base documentaire papier et électronique ;
- Mettre à disposition des touristes une documentation riche et variée sur le territoire de la Communauté de Communes ;
- aménager avec soin l'accueil de l'office de tourisme ;
- Faciliter le séjour et l'accès du visiteur aux produits, composante de l'offre touristique locale ;
- Proposer les horaires d'ouverture des locaux en fonction de l'affluence et du site comme suit :

Pour Carentan :
d'octobre à mars : du lundi au vendredi 9h30-12h30/14h00-18h00
Avril-Mai-juin-septembre : du lundi au samedi 9h30-12h30/14h00-18h00 Jours fériés : 10h-13h00 (sauf 1er mai)
Juillet-août : du lundi au samedi et jours fériés 9h00-18h00– dimanche 10h00-13h00
Pour Sainte Mère Eglise :
d'octobre à mars : du lundi au vendredi 9h30-12h30/13h30-17h00 samedi (vacances scolaires) 10h00-13h00/14h00-17h00
Avril-Mai-juin-septembre : du lundi au samedi 9h00-13h00/14h00-18h00 dimanche et jours fériés 10h00-13h00
Juillet-août : du lundi au samedi 9h00-18h30 – dimanche et jours fériés 10h00-16h00

- Optimiser l'accueil en fonction des périodes d'affluence ;
- Permettre l'accueil des personnes à mobilité réduite en adaptant les locaux et le mobilier et en sensibilisant le personnel d'accueil ;
- Susciter ou renforcer le désir de découverte du visiteur, être force de proposition ;
- Orienter le visiteur afin de développer la consommation touristique sur le territoire.
- Mettre en place une boutique présentant des produits en lien avec les thématiques fortes du territoire : débarquement, tourisme vert, patrimoine et gastronomie, sans toutefois porter concurrence déloyale aux différents commerces locaux tant sur le produit que sur le prix de vente.

2.2 – Promotion - communication

- Favoriser les partenariats avec les acteurs locaux du tourisme : hébergeurs, restaurateurs, transporteurs, musées, sites et lieux de visites, les prestataires d'activités de loisirs etc. ; développer des relations privilégiées : guide du partenaire, agenda des vacances, veille règlementaire et évolutions, réunions d'information, réunion annuelle, suivi des classements ;
- Editer des documents de qualité permettant de promouvoir et valoriser le territoire et les acteurs économiques qu'il comprend (guide d'accueil en français, anglais et néerlandais) ;
- Mettre en place un site internet dédié en français et anglais régulièrement actualisé, compatible avec tous supports ;
- Veiller à mettre à jour et à alimenter régulièrement les sites internet partenaires : Manche tourisme, Normandie Tourisme, OTF, Pays du Cotentin etc.
- Etre visible sur les réseaux sociaux : page Facebook, page google +, etc. ;
- Se doter d'outils performants et actuels, voire innovants : applications mobile etc.
- Participer à des salons, opérations commerciales, foires ...en collaboration notamment avec le Pays du Cotentin, Manche Tourisme, et Normandie Tourisme ... ;
- Assurer des relations avec la presse locale et nationale en collaboration notamment avec Manche tourisme, Normandie tourisme et le Pays du Cotentin... ;
- L'image étant un élément fort de la promotion touristique, l'Office de tourisme aura pour mission de mettre en place une photothèque et une vidéothèque de qualité qui pourront ainsi être mises à disposition des utilisateurs (presse, prestataires, partenaires etc.) en tenant compte des droits de reproduction.

2.3 – Commercialisation

- Réaliser des opérations de ventes de spectacles, excursions, visites guidées, randonnées accompagnées et évènements divers ; proposer les moyens de paiement les plus larges possibles (espèces, chèques cartes bancaires, chèques vacances). L'Office de tourisme pourra être rémunéré des prestations vendues sous forme de commission excepté pour celles organisées par la Communauté de Communes dans le cadre de son soutien financier.
  Pour ce faire, en vertu de l 'article L211-1 du Code du tourisme, il demandera son inscription au registre des agents de voyage tenu par Atout France ;

2.4 – Animation

- L'Office de tourisme peut organiser certaines manifestations en accord avec la Communauté de Communes. La Communauté de communes lui confie l'organisation du marché du terroir et de l'artisanat. Il peut accompagner les organisateurs d'évènements permettant la promotion du territoire,
- L'office de tourisme assure la promotion des autres manifestations en relayant l'information dans ses brochures, sur le site internet et facebook à la demande des organisateurs ;

2.5 – Démarche qualité

- Dans l'objectif de niveau de services et de progression, il est demandé à l'office de tourisme de s'inscrire dans une démarche qualité sans viser, dans l'immédiat, l'obtention de la marque Qualité Tourisme ;

2.6 – Développement durable

- Dans le cadre de la charte de développement durable, l'Office de tourisme devra s'engager dans une démarche éco-responsable en adoptant les comportements préconisés dans le cadre de cette politique, en particulier dans la gestion des éditions papier, dans la consommation des énergies, dans la gestion des déplacements du personnel ;

2.7 – Politique locale

- Participation à l'élaboration de la politique touristique et la mise en place d'un schéma de développement touristique sur plusieurs années.

2.8 – Taxe de séjour

- L'Office de tourisme animera pour le compte de la Communauté de Communes la perception de la taxe de séjour par la mise en place d'une régie, en réalisant l'information des prestataires hébergeurs, l'organisation de la collecte,

l'appel à versement, le suivi des montants perçus et les relances, en collaboration avec le service comptable de la collectivité et le trésor public, ainsi que la veille règlementaire.

- La taxe de séjour perçue par la collectivité est intégralement reversée en recettes au budget annexe de l'office de tourisme afin qu'il puisse remplir ses missions.

Article 3 : Durée de la convention

La convention entre en vigueur au jour de la signature et est conclue pour une durée de ....ans.

Article 4 : Organisation

Le personnel de l'Office de tourisme, pour les deux bureaux, est constitué de :

- Un directeur
- Un directeur adjoint
- Deux personnels d'accueil bilingue
- Deux personnels d'accueil trilingue
- Plusieurs personnels d'accueil saisonniers

Il est rémunéré par la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin.

Article 5 : Mise à disposition des locaux

La collectivité met à disposition de l'Office de tourisme deux bureaux d'accueil : l'un situé à Sainte Mère Eglise et l'autre à Carentan.

L'office de tourisme utilise les locaux conformément à leur emploi, en veillant à éviter toute dégradation. Les frais de fonctionnement et fluides (électricité, eau, assurances, téléphone, ligne internet haut débit, affranchissement, WIFI, photocopieur, locations) sont comptabilisés en dépenses au budget annexe de l'Office de tourisme.

Article 6 : Participation financière de la collectivité

La collectivité s'engage à soutenir financièrement l'Office de tourisme dans l'accomplissement des différentes missions préalablement exposées qu'elle lui a confiées, en fonction des capacités budgétaires.

Le montant de la participation est fixé chaque année par le Conseil Communautaire au regard du compte administratif du budget annexe présenté.

Article 7 : Obligations de l'Office de Tourisme

L'Office de tourisme s'engage à exercer ses activités dans le strict respect des lois et règlements en vigueur ou à venir, relativement à tous les domaines de ses activités ;

Il développera ses actions sur tout le territoire de compétence en vue d'augmenter l'attractivité touristique de la collectivité et de fédérer les actions à mener avec les professionnels du tourisme ;

Il devra répondre aux attentes de la collectivité en terme d'expertise technique sur tous les dossiers dont la collectivité a la charge ;

Il s'engage à fournir annuellement à la collectivité un compte rendu d'activité comportant notamment un rapport de présentation de l'évolution de la fréquentation touristique du territoire et de la fréquentation web, un rapport sur le développement de produits, et les projets de l'Office de tourisme.

5 - Service « Culture »

Salon du livre : Conditions de participation : Modifications

Monsieur le Président rappelle les conditions de participation du Salon du Livre votées par le conseil communautaire le 12 mai 2015 (délibération n° 301).

Monsieur le Président indique qu'il convient d'apporter des modifications concernant notamment les conditions de participation suivantes :

1/ Les frais d'inscription pour un éditeur :

Il est proposé de ramener à **60 €** les frais d'inscription à régler par éditeur au lieu des 120 € votés dans la délibération n° 301.

2/ La prise en charge des frais de déplacements des auteurs présents au salon du livre :

- Pour les trajets effectués en train, il est proposé de préciser que le remboursement des frais s'effectuera uniquement sur la base des tarifs **de seconde classe** SNCF en vigueur, sur présentation des billets de train originaux.
- Pour les trajets effectués par covoiturage, il est proposé de rembourser la totalité des frais de déplacement (indemnités kilométriques et frais de péage), sans dégrèvement des 200 premiers kilomètres parcourus sur le trajet aller-retour, sur la base de 0,30 € / km uniquement au conducteur du véhicule sous réserve que ce dernier ait véhiculé un ou des auteurs présent(s) au salon du livre.

Les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer sur ces modifications de conditions de participation au salon du livre applicables à compter de l'édition 2016 du salon du livre.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à la majorité absolue (1 abstention), votent les modifications des conditions de participation au salon du livre applicables à compter de l'édition 2016 du salon du livre.

6 - Questions diverses

Tour de France :
Répartition du financement :

	Recettes TTC
Ste Mère Eglise	30 000
AIRBORNE Museum	30 000
Musée d'Utah-Beach	50 000
Carentan-les-Marais	40 000
Comité du Débarquement	10 000
Ravenoville	2 500
Hiesville	500
CCBDC	70 000
Participation Association Grand Départ, centre de presse et accueil étape Grand Départ à Carentan	15 585
Total	**248 585 €**

M. PASTERNAK : Quel est le montant des dépenses ? Réponse de M. LHONNEUR : le ticket d'entrée est de 144 000 €, location de barrières : 20 000 €, location de la tente de 1500 m^2 : 33 000 €, frais de raccordement électrique : 6658 €, sandwichs bénévoles : 1000 €, surveillance des parkings et matériel : 8300 €, sanitaires : 17000 €, frais d'indemnités de parking : 3000 €, ERDF : 3000 €, raccordement eau et assainissement : 2000 €, pot bénévoles : 1000 €.
Les bénévoles seront notamment recrutés par des clubs cyclistes ou autres associations sportives. Une réunion publique sera organisée prochainement.

M. HAIZE : Où en est-on au sujet du schéma départemental de coopération intercommunale ?
M. LHONNEUR répond que la situation à ce jour est que le Préfet va proposer le maintien de notre périmètre à la CDCI ainsi que celui de Villedieu-Intercom.

Annexe -

Communauté de Communes de la Baie du Cotentin	BP 2016
	IV
ENGAGEMENT HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET (article L.2311-7 du CGCT)	B1.7

Article	Subventions	Objet	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant
65733	Subvention Conseil Départemental	Tour de France 2016	Conseil Départemental Manche	Département	96 000,00 €
65733	***Sous-Total Subvention de fonctionnement au Département***				**96 000,00 €**
657341	Contingent d'aide sociale	Reversement du contingent d'aide sociale	Communes concernées de l'ancien GFP CDC Sainte-Mère Eglise (20 communes)	Commune	189 803,00 €
657341	Subvention communes membres du GFP	Participations aux sorties pédgogiques : maternelle et primaire les Roseaux - année scolaire 2015/2016 solde et acompte 2016/2017	Commune de Carentan	Commune	4 200,00 €
657341	Subvention communes membres du GFP	Participations aux sorties pédgogiques : maternelle et primaire les Hauts Champs - année scolaire 2015/2016 solde et acompte 2016/2017	Commune de Carentan	Commune	2 250,00 €
657341	Subvention communes membres du GFP	Aide aux devoirs Primaire Les Hauts Champs - année scolaire 2015-2016	Commune de Carentan	Commune	2 600,00 €
657341	Subvention communes membres du GFP	Aide aux devoirs Primaire Les Roseaux - année scolaire 2015-2016	Commune de Carentan	Commune	3 100,00 €
657341	subvention aux associations	Aide aux devoirs primaire du Vieux Figuier à Picauville - année scolaire 2015-2016	Commune de Picauville	Commune	1 800,00 €
657341	Subvention communes membres du GFP	Aide aux devoirs école Sainteny - année scolaire 2015-2016	Commune de Sainteny	Commune	1 500,00 €
657341	Subvention communes membres du GFP	Aide aux devoirs école Saint Hilaire Petitville - année scolaire 2015-2016	Commune de Saint-Hilaire Petitville	Commune	840,00 €
657341	Subvention communes membres du GFP	Aide aux devoirs primaire de Sainte-Marie du Mont - année scolaire 2015-2016	Commune de Sainte-Marie du Mont	Commune	350,00 €
657341	**Sous-Total subventions communes membres**				**206 443,00 €**
657358	Subvention organismes de regroupements	Convention pluri-annuelle	SYNDICAT MIXTE DU COTENTIN	EPCI	13 731,00 €
657358	Subvention organismes de regroupements	Conventions annuelles	SYNDICAT MIXTE DU COTENTIN	EPCI	82 337,00 €
657358	Subvention organismes de regroupements	Participation obligatoire suite intégration de communes : Cretteville, Vindefontaine et Houtteville pour exercice 2016	CDC La Haye-du-Puits	EPCI	4 614,17 €
657358	subventions aux associations	Participations aux sorties pédgogiques : collège Gambetta Carentan - année scolaire 2015/2016 solde	Collège gambetta	EPLE	1 200,00 €
657358	subventions aux associations	Participations aux sorties pédgogiques : collège Saint-Exupéry Sainte-Mère Eglise - année scolaire 2015/2016 solde	Collège Saint-Exupéry	EPLE	1 050,00 €
657358	***Sous-Total Subventions de fonctionnement aux organismes publics autres***				**102 932,17 €**
65737	Subventions autres établissements publics locaux	Défense contre la mer : ingénierie étude de dangers 2.940 + ingénierie notre littoral pour demain 300	PARC DES MARAIS	ORG PUBLIC A CARACTERE ADMINISTRATIF	3 240,00 €
65737	Subventions autres établissements publics locaux	Technicien rivière (pour 3 ans - année 1)	ASA des Bas-Fonds de la Douve	ASSOCIATION SYNDICALE	1 825,00 €
65737	***Sous-Total Subventions de fonctionnement aux autres organismes publics publics locaux***				**5 065,00 €**
6574	subvention aux associations	Subvention équilibre 2016	ACCUEIL	Association loi 1901	78 000,00 €
6574	subvention aux associations	Subvention de fonctionnement	CLIC des Marais	Association loi 1901	16 607,00 €
6574	subvention aux associations	Subvention de fonctionnement : Secteur d'Action Gérontologique	ACCUEIL	Association loi 1901	6 387,00 €
6574	subvention aux associations	Subvention de fonctionnement	MISSION LOCALE CENTRE MANCHE	Association loi 1901	25 038,00 €
6574	subvention aux associations	Participations aux sorties pédgogiques : école de Sainteny - année scolaire 2014/2015 solde et 2015/2016 acompte	Association de Parents d'élèves de Sainteny	Association loi 1901	2 100,00 €

Communauté de Communes de la Baie du Cotentin	BP 2016
	IV
ENGAGEMENT HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET (article L.2311-7 du CGCT)	B1.7

Article	Subventions	Objet	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant
6574	subvention aux associations	Participations aux sorties pédgogiques : RPI Tribehou-Les Bohons -année scolaire 2014/2015 solde et 2015/2016 acompte	Association de Parents d'élèves du RPI - OCCE 50 COOP SCOLAIRE	Association loi 1901	1 400,00 €
6574	subvention aux associations	Participations aux sorties pédgogiques : RPI Auvers-Baupte-Méautis - année scolaire 2015/2016 solde et acompte 2016/2017	Association de Parents d'élèves du RPI	Association loi 1901	2 100,00 €
6574	subvention aux associations	Participations aux sorties pédgogiques : St Hilaire Petitville - année scolaire 2015/2016 solde et acompte 2016/2017	Association de Parents d'élèves de St Hilaire Petitville	Association loi 1901	2 800,00 €
6574	subvention aux associations	Participations aux sorties pédgogiques : maternelle et primaire Le Manoir - Ste Mère Eglise - année scolaire 2015/2016 solde et acompte 2016/2017	Comité Parents d'élèves école du Manoir Ste Mère	Association loi 1901	3 150,00 €
6574	subvention aux associations	Aide aux devoirs primaire du Manoir Sainte-Mère Eglise - année scolaire 2015-2016	Comité Parents d'élèves école du Manoir Ste Mère	Association loi 1901	1 400,00 €
6574	subvention aux associations	Participations aux sorties pédgogiques : maternelle et primaire Le Vieux Figuier à Picauville - année scolaire 2015/2016 solde et acompte 2016/2017	ALEPP - Amicale Laïque des Ecoles Publiques de picauville	Association loi 1901	3 150,00 €
6574	subvention aux associations	Participations aux sorties pédgogiques : maternelle et primaire Chef du pont -année scolaire 2015/2016 solde et acompte 2016/2017	Assoc° Sportive et Culturelle La Colombe	Association loi 1901	2 100,00 €
6574	subvention aux associations	Aide aux devoirs primaire Chef-du-Pont - année scolaire 2015-2016	Assoc° Sportive et Culturelle La Colombe	Association loi 1901	1 100,00 €
6574	subvention aux associations	Participations aux sorties pédgogiques : maternelle et primaire Sainte-Marie du Mont - année scolaire 2015/2016 solde et acompte 2016/2017	Société des amis des écoles laïques	Association loi 1901	1 400,00 €
6574	subvention aux associations	Participations aux sorties pédgogiques : privé maternelle et primaire Notre-Dame Carentan -année scolaire 2015/2016 solde et acompte 2016/2017	OGEC Institution Notre-Dame Carentan	Association loi 1901	5 250,00 €
6574	subvention aux associations	Aide aux devoirs primaire privée Notre Dame Carentan- année scolaire 2015-2016	APEL Notre-Dame Carentan	Association loi 1901	6 000,00 €
6574	subvention aux associations	Participations aux sorties pédgogiques : privé maternelle et primaire Notre-Dame Sainte-Mère Eglise - année scolaire 2015/2016 solde et acompte 2016/2017	OGEC Ste Mère Eglise	Association loi 1901	1 400,00 €
6574	subvention aux associations	Aide aux devoirs primaire privée Notre Dame Sainte-Mère Eglise- année scolaire 2015-2016	OGEC Ste Mère Eglise	Association loi 1901	1 700,00 €
6574	subvention aux associations	Participations aux sorties pédgogiques : privé Saint-Michel Picauville - année scolaire 2015/2016 solde et acompte 2016/2017	OGEC Saint-Michel	Association loi 1901	1 400,00 €
6574	subvention aux associations	Aide aux devoirs primaire privée Saint-Michel Picauville - année scolaire 2015-2016	OGEC Saint-Michel	Association loi 1901	1 050,00 €
6574	subvention aux associations	Participations aux sorties pédgogiques : collège privé Notre-Dame de Carentan - année scolaire 2015/2016 solde	Assoc° Echanges Linguistiques, Culturels et Sportifs	Association loi 1901	1 500,00 €
6574	subvention aux associations	Sapeurs-pompiers de Picauville, assurances complémentaires	Amicale des sapeurs-pompiers de Picauville	Association loi 1901	1 250,00 €
6574	subvention aux associations	Sapeurs-pompiers de Sainte-Mère Eglise, assurances complémentaires	Amicale des sapeurs-pompiers de Sainte-Mère Eglise	Association loi 1901	1 750,00 €
6574	subvention aux associations	Amicale des sapeurs-pompiers de Carentan, assurances complémentaires	Amicale des sapeurs-pompiers de Carentan	Association loi 1901	1 500,00 €
6574	***Sous-Total nouvelles subventions aux associations et autres personnes de droit privé***				**169 532,00 €**
	TOTAL DES SUBVENTIONS 2016				**579 972,17 €**